

# **CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

# Salle des fêtes de :

Saint-Jean-sur-Couesnon / Saint-Marc-sur-Couesnon / Saint-Georges-de-Chesné / Vendel

Entre :	Monsieur le Maire de la Commune de Rives-du-Couesnon, D'une part,
<b>Et</b> : Domicilié (e) : Tél. : D'autre part.	M
Saint-Jean-s	sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle communale de ur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Georges de Chesné ou Vendel
	niser
IL A ETE COI	NVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :
L'organisateu parfait état de	NS D'UTILISATION : r s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre er propreté, immeubles et meubles. r reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
▶ DUREE DE	L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS :
La période d'o Soit Vaisselle	occupation des locaux s'étendra duauauauauau
Nombre de p	articipants :
L'organisateu En cas d'ann règlement dev	ET CAUTION DE GARANTIE : r devra verser un chèque de 100 € d'acompte à la réservation à l'ordre du Trésor Public. ulation, l'acompte de 100 € ne sera pas restitué sauf en cas de force majeure. Le solde du vra être apporté à la mairie dans les huit jours précédents la location du
Un chèque de	caution de <b>1 000 €</b> est demandé.
L'organisateu de veiller scru	DE SÉCURITÉ – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE :  r déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement upuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de ncendie ainsi que des voies d'évacuation.
Dans l'exécuti	ion de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.
de l'occupatio	r déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter on des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police a été souscrite
	ossession des locaux se fera <b>après le paiement du solde de la location</b> auprès du secrétaria t le dépôt de votre attestation d'assurance « responsabilité civile »

# ► TARIFS DE LOCATION : Tableau ci-joint.



TARIFS ASSOCIATION

#### ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023.8.73 DU 07.09.2023

#### TARIFS DE LOCATION DES SALLE DES FETES DE RIVES-DU-COUESNON A compter du 8 septembre 2023

COMMUNE DELEGUEE		ST GEORGES		ST MARC		ST JEAN			VENDEL				
CAPACITE		80 P		140 P		GRDE SALLE	PETITE SALL	E GRDE SALLE	PETITE SALLE	GRDE SALLE	PETITE SALLI	GRDE SALLE	PETITE SALL
						220 P	100 P	220 P	100 P	200 P	120 P	200 P	120 P
								00				200	
LOCATAIRE		Habitants	Extérieur	Habitants	Extérieur	Habit	tants	Extérieur		Habitants		Extérieur	
FORFAIT VAISSELLE	50 Couverts	50 € 80 €				100 € (petite salle)			88		186-141		
	100 couverts					150 € (grande salle)							
TARIFS	1 jour	130€	210€	220€	320€	300€	190€	500€	260 €	320€	230€	460€	360 €
PARTICULIERS	2 jours	195€	315€	330€	480 €	450€	285 €	750 €	390 €	480 €	345 €	690 €	540 €
VIN D'HONNEUR vaisselle incluse	Mariage et autres	100 €		50€		100€			50€				
	Décès	80€		40€		80€			40 €				
REVEILLON		350 €		600€			800 €			800€			
CAUTION							10	000€					
ACOMPTE		100 €											
PENALITES MENAGE		60 € l'heure											

GRATUITE POUR ASSOCIATION RIVAISE SANS LIMITE

➤ Tarif Association extérieure : 50 € pour réunion ou A.G sans repas du lundi au jeudi.

	Le
L'organisateur responsable	Le Maire ou son représentant

# ▶ REMISE DES CLES, ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Les clés de la salle louée seront à retirer :

#### Salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Couesnon :

L'état des lieux d'entrée est fixé le **vendredi matin à 9 h 15** à la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Couesnon. Les clés vous sont remises à ce moment-là. En cas d'indisponibilité, il faut contacter la mairie au **02.99.39.12.57** une semaine avant afin de convenir d'un autre rendez-vous. (lundi – mercredi- jeudi et vendredi de 9h à 12 h et lundi de 16h à 19 h) L'état des lieux de sortie est prévu le lundi matin à 9 h 15. **En cas d'urgence pendant le week-end, vous pouvez contacter la maire déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon au 06.78.93.20.65**.

## Salle des fêtes de Saint-Georges de Chesné :

L'état des lieux d'entrée est fixé le **jeudi après-midi à 14 h 30** à la salle des fêtes de Saint-Georges de Chesné. Les clés vous sont remises à ce moment-là. En cas d'indisponibilité, il faut contacter la mairie au **02.99.97.61.85** une semaine avant afin de convenir d'un autre rendez-vous. (lundi de 9 h à 12 h et jeudi de 14h à 17h)

L'état des lieux de sortie est prévu le lundi après-midi à 14 h 30. En cas d'urgence pendant le week-end, vous pouvez contacter le maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné au 06.88.32.31.66

## Salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon :

L'état des lieux d'entrée est fixé le **vendredi matin à 9 h** à la mairie de Saint-Marc-sur-Couesnon. Les clés vous sont remises à ce moment-là. En cas d'indisponibilité, il faut contacter la mairie au **02.99.39.12.54** une semaine avant afin de convenir d'un autre rendez-vous. (mardi et vendredi de 9 h à 12h) L'état des lieux de sortie est prévu le lundi à 9 h à la salle des fêtes.

## Salle des fêtes de Vendel :

L'état des lieux d'entrée est fixé le **vendredi soir à 19 h ou le samedi matin à 9** h à la salle des fêtes de Vendel. Les clés vous sont remises à ce moment-là. En cas d'indisponibilité, il faut contacter la mairie au **02.99.97.62.39** une semaine avant afin de convenir d'un rendez-vous. (lundi et vendredi de 14 h à 17 h) L'état des lieux de sortie est prévu le lundi matin à 9h15.

En cas d'urgence pendant le week-end, vous pouvez contacter un élu de Vendel au 06.74.10.65.41